

/SWS.-
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA
GOUVERNANCE LOCALE

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

N° 10- 627 /SG/SAG/SA.-

BORDEREAU

DES PIECES ADRESSEES

A

Monsieur HOUESSOU Anatole

SEME-PODJI

N° D'ORD.	NOMBRE DE PIECES	SOMMAIRE	OBSERVATIONS
	01	Récépissé N° 2020/035/SG/SAG/SA du 03 juin 2020 de déclaration de l'ONG dénommée : BIEN ETRE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DIFFICILE (GNONNAN) -----	Transmis en satisfaction à votre lettre du 03 juin 2020. -----



Porto-Novo, le 26/06/2020

Le Préfet,

Joachim Marie-Flores Vignon APITHY. -

/SWS.-
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA
GOUVERNANCE LOCALE

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

N° D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER

2020/035/SG/SAG/SA du 03 juin 2020

Récépissé de Déclaration
D'Association

*****@*****

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association ;
- Vu** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration Publique pour l'exécution de la loi précitée ;
- Vu** le décret n° 2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales et de leurs organisations faîtières ;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** le décret n° 2016-397 du 07 juillet 2016 portant fixation des chefs-lieux des départements de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Le Préfet donne récépissé de déclaration à Monsieur HOUESSOU Anatole pour l'ONG définie comme suit :

TITRE

BIEN-ETRE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DIFFICILE

(GNONNAN)

OBJET

L'ONG GNONNAN a pour objectif général de promouvoir le développement durable au sein des communautés.

Ses objectifs spécifiques sont de :

- assister les personnes en situation difficile en vue de leur intégration sociale ;
- participer à l'éducation socio-professionnelle des personnes en situation difficile ;
- promouvoir la protection des droits des personnes en situation difficile conformément aux normes et textes légaux en vigueur ;
- collaborer étroitement avec des organismes œuvrant dans le domaine de la prise en charge des personnes en situation difficile pour une synergie d'actions.

SIEGE

SEME-PODJI,
Arrondissement de Sèmè-Podji,
Quartier Sèmè-Okoun, Etat des lieux (EL) : 445, maison KOUDAFOKE,
Tél : (00229) 96 14 60 17 / 95 24 03 71.

REPRESENTANTS DU BUREAU

Président : HOUESSOU Anatole

Vice-Président : KOUDAFOKE Maurice Evenassè

Secrétaire Générale : KOUDAFOKE Sènamì Lucie

Trésorier Général : MARTINS Eliot Mickaël Olushola

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts, Règlement Intérieur et Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive.-

Porto-Novo, le

26/06/2020

Copies :

- MISIP (ATCR)

- MAIRE DE SEME-PODJI..... (POUR INFO)



Le Préfet,

Joachim Marie-Flores Vignon APITHY.-

DISPOSITIONS DIVERSES

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au *JOURNAL OFFICIEL* de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'ONG.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement intervenu dans l'administration ou la direction de l'ONG devront être déclarés dans un délai de trois mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite association ; registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.

NB : Le présent récépissé n'est pas une autorisation donnée aux promoteurs pour mener des activités de microfinances ou d'autres ne rentrant pas dans le cadre des objectifs cités ci-dessus. La création d'autres structures (coopératives, centres de santé, de formation, d'établissements scolaires, ateliers, orphelinats, etc...) est soumise à la réglementation en vigueur en République du Bénin. En outre, ceux qui sont chargés de l'animation ou de la direction de la présente ONG doivent faire parvenir semestriellement à l'Administration préfectorale les rapports d'activités sous peine d'annulation.